Le Maire, acteur de la mise en oeuvre du SAGE

Préservation de l'eau et des rivières

- Préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme (dispositions 3A-1 et 3A-2) ▲
- Rétablir la continuité écologique (disposition 3B-1) ▲
- Eviter la destruction des zones humides par drainage, remblais ou imperméabilisation (article 2) ▲
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau (article 3) ▲
- Utiliser des techniques douces d'entretien et d'aménagement des cours d'eau (dispositions 3C-1 ; 3C-2 ; 3C-3) ▲
- Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les agents municipaux (disposition 4A-5) ▲
- Communiquer sur la déclaration des forages et puits domestiques existants (disposition 4A-7) ▲
- Diminuer la pollution liée aux rejets d'eaux pluviales et usées (dispositions 4D1 ; 4D2 ; 4D3 ; 4D4 ; 4D5) ▲

Préservation quantitative de la ressource

- Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable (disposition 2B-1) ▲
- Sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune (dispositions 2C-1 et 2C-2) ▲

Protection contre les inondations

- Elaborer et mettre en oeuvre les PCS et DICRIM de la commune (disposition 1A-1) ▲
- Améliorer la gestion des eaux pluviales (disposition 1B-1) ▲

Rôle d'information auprès des administrés

- Le SAGE approuvé par le Préfet est tenu à disposition du public dans les mairies concernées territorialement par le Schéma. Le rôle d'information du maire sur l'avancée du SAGE et sur les actions à mettre en œuvre participe à une meilleure sensibilisation des populations locales, ce qui peut permettre d'éviter les blocages ou incompréhensions.

▲ cf Plan d'Aménagement et Gestion Durable - page 51 à 59
▲ cf Plan d'Aménagement et Gestion Durable - page 23 à 41

Contact

Hugues SAURY
Président de la CLE

Carine Biot
Animatrice de la CLE

3 av. Claude Guillemin
BP 6125
45061 Orléans cedex 2

02.38.64.48.75
06.30.38.59.43
carine.biot@eptb-loire.fr

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU VAL DHUY LOIRET

Le Maire et le SAGE Val Dhuy Loiret

Le code général des collectivités relatif aux compétences de la région, du département et des communes dans le cadre du concours aux missions de l'Etat, donne la compétence au maire d'intervenir dans l'aménagement du territoire et de la protection de la nature. Le SAGE Val Dhuy Loiret s'inscrit dans ces domaines d'actions.

La préservation de l'eau et des milieux aquatiques participe au développement local ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des concitoyens. A ce titre, par l'intermédiaire du SAGE, le maire peut faire valoir une gestion durable de son territoire dans un souci d'amélioration ou de préservation du cadre de vie.

Qu'est-ce qu'un SAGE & une Commission Locale de l'Eau ?

La Commission Locale de l'eau

La Commission Locale de l'Eau est composée de 3 collèges.

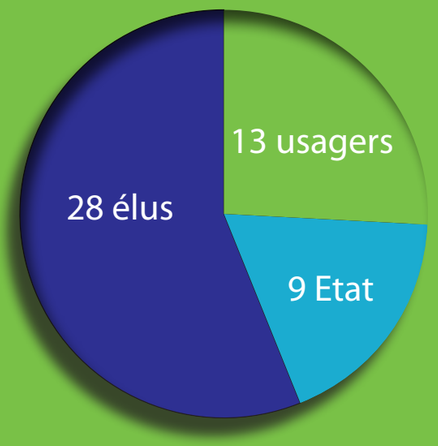

Etablissement public Loire : structure porteuse

La Commission Locale de l'Eau n'ayant pas de personnalité juridique, le SAGE doit donc être porté par une structure porteuse. Pour le SAGE Val Dhuy Loiret, c'est l'Etablissement public Loire qui joue ce rôle depuis 2012 pour la phase de mise en œuvre du SAGE.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont un rôle central pour mettre en œuvre la politique de l'eau sur les territoires. Les commissions locales de l'eau (CLE), instances politiques, élaborent et suivent les SAGE.

Le SAGE est un outil de planification locale doté d'une portée juridique. La plus-value des SAGE réside dans une appropriation des problématiques de l'eau par les acteurs locaux.

Un SAGE est élaboré en 5 grandes étapes :

- Etat des lieux et diagnostic
- Tendances, scénarios et choix de la stratégie
- Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) de la ressource en eau et Règlement
- Evaluation environnementale
- Procédure de consultation

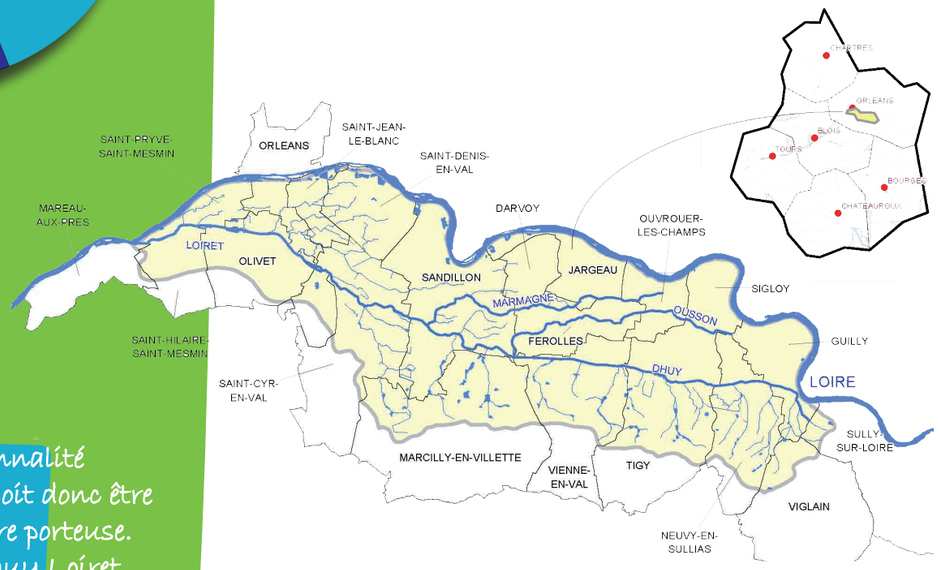

Le SAGE est ensuite approuvé par arrêté préfectoral. Sa mise en œuvre peut commencer. Des maîtres d'ouvrages sont alors recherchés pour mettre en place les actions préconisées dans le SAGE. Pour suivre l'efficacité du SAGE, la CLE identifie des indicateurs et met en place un tableau de bord. Dès son approbation, la CLE est régulièrement sollicité pour donner son avis sur les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Le SAGE Val Dhuy Loiret : ce qu'il apporte

Une garantie de programme d'actions ambitieux pour le territoire

La plupart des actions du SAGE se mettront en place via des programmes type contrats territoriaux. Cette inscription conditionnera les aides et financements publics apportés par les partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Régions, Département,...).

Un cadrage pour l'action publique et l'aménagement du territoire

Le SAGE intègre le respect des obligations règlementaires européennes et nationales (Loi Grenelle II, SDAGE, Directive Cadre Eau, Directive ERU, Directive baignade,...) et les décline au niveau local. Son contenu guidera l'attention des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers Loi sur l'Eau et orientera leurs priorités de travail. Il accompagnera la mise en cohérence indispensable de l'aménagement du territoire avec les enjeux de l'eau (SCOT, PLU, Schéma eau potable,...)

Une portée règlementaire pour la gestion de l'eau

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE s'applique à l'administration d'Etat et aux collectivités. Leurs décisions en matière d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, carte communale), schéma des carrières et autorisations Loi sur l'Eau (IOTA, ICPE, DIG, DUP) devront lui être compatibles. Le règlement du SAGE s'applique à l'administration, mais aussi directement aux tiers. Il ne créé pas de nouvelles obligations, il vient préciser la règlementation existante.

Le SAGE Val Dhuy Loiret a comme objectif l'atteinte du bon état* des eaux en 2027 pour la rivière Dhuy et l'atteinte du bon potentiel** des eaux en 2027 pour la rivière Loiret.

* le bon état se définit pour les eaux superficielles à partir d'un bon état écologique et d'un bon état chimique ; pour les eaux souterraines il se définit en s'appuyant sur l'état qualitatif et l'état quantitatif.

** le bon potentiel est quant à lui définit pour des masses d'eau ne pouvant atteindre le bon état car elles ont été très fortement modifiées. C'est le cas pour le Loiret du fait de la présence de nombreux moulins.

Le SAGE Val Dhuy Loiret et les documents d'urbanisme

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 renforce le rôle des SAGE et indique que les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) doivent être compatibles avec le SAGE. Le maire dispose d'outils règlementaires permettant de fixer les règles d'utilisation du sol. La mise en œuvre du PLU doit comporter, entre autres, des objectifs de préservation des milieux aquatiques et des milieux naturels ainsi que leur mise en valeur. Les thématiques incontournables sont l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les inondations, la protection et l'amélioration des habitats aquatiques et notamment les zones humides.